

Création/reprise d'entreprise : les principaux dispositifs en Ile-de-France

Mis à jour le 06 Octobre 2020



© Abode stock

Dynamique et innovant, le territoire francilien offre de nombreuses opportunités de création et de reprise d'entreprise. Présentation des dispositifs d'aide et d'accompagnement mobilisables.

Le territoire francilien favorable à la création et à la reprise d'entreprise

D'après la Direccte d'Ile-de-France, 178 500 entreprises ont été créées dans la région en 2017, soit 10% de plus qu'en 2016. Cette forte progression, propre à l'Ile-de-France, est autant due aux créations d'entreprises "classiques" (52% des nouvelles entreprises) qu'aux micro-entrepreneurs (48%). Traditionnellement portées par les services, les créations franciliennes ont été marquées par l'explosion du nombre d'entreprises spécialisées dans la livraison.

Concentrant près d'un quart du nombre total des créations d'entreprises, l'Ile-de-France s'affiche donc comme l'une des régions **les plus favorables à l'entrepreneuriat**. Son territoire se démarque en effet par la présence d'une grande variété de secteurs d'activités. On y recense de nombreux autres facteurs favorables à la création d'entreprise : une forte densité d'infrastructures de transport, de services, de commerce et des industries, une population jeune et hautement qualifiée, des centres de formation et de recherche de haut niveau, plusieurs pôles de compétitivité, etc.

La région recèle également de nombreuses opportunités de **reprise d'entreprise** : avec plus d'une entreprise francilienne sur trois dirigée par un chef d'entreprise âgé de 55 ans et plus, le Crocis estimait en novembre 2017 que 93 000 entreprises employant au moins un salarié seront concernées par la transmission ou la cession de son entreprise à moyen ou long terme. A celles-ci s'ajoutent 190 000 entreprises sans salarié elles aussi concernées par la cessation d'activité du dirigeant d'ici dix ans.

Au service des créateurs et repreneurs d'entreprise, l'Ile-de-France offre de **nombreux dispositifs d'aide et d'accompagnement**, permettant de s'informer, de se former, de construire son projet, de le financer ou de le développer. Plus ou moins spécialisés, ils peuvent être mobilisés en fonction de différents critères :

- profil du porteur de projet : demandeur d'emploi, femme, jeune, cadre, etc. ;
- secteur d'activité de l'entreprise : innovation, économie sociale et solidaire, artisanat, etc. ;
- taille de l'entreprise ;
- étape de la réalisation du projet : élaboration, recherche de financement, installation, développement, etc.

L'accompagnement et le conseil, facteurs de réussite

La création d'entreprise n'est pas sans risques. Selon une [étude conjointe](#) ^[1] du Crocis et de l'Insee publiée fin 2017, en Ile-de-France, seules 63 % des entreprises, hors auto-entrepreneurs, immatriculées lors du premier semestre 2010 sont toujours actives en 2015. L'Ile-de-France fait toutefois partie des régions où les entreprises nouvellement créées sont les plus pérennes, ce qui s'explique principalement par ses spécificités sectorielles, notamment par l'importance des activités de conseil aux entreprises.

A noter : créer une entreprise dans le cadre d'une [franchise](#) [2] est une solution qui permet de bénéficier de la notoriété d'une marque et de l'accompagnement d'un réseau.

La fragilité des entreprises nouvellement créées peut être atténuée grâce à un accompagnement et des conseils adéquats durant les différentes étapes du projet. Quel que soit le projet, un travail important de préparation en amont doit être entrepris, qui permettra d'assurer que deux critères fondamentaux sont bien respectés : **la viabilité** de l'idée et **l'aptitude** du créateur ou du repreneur.

Durant les premières étapes de sa réflexion, celui-ci dispose d'une grande quantité de ressources en ligne pour s'informer des démarches à entreprendre, visualiser des témoignages ou encore obtenir les coordonnées d'interlocuteurs pouvant l'aider, comme par exemple [BPI France](#) [3] ou la plateforme régionale [Transmission/Passez le relais \(CCI\)](#) [4].

Certains réseaux proposent également des **sessions collectives d'information** sur la création et la reprise d'entreprise et/ou une aide à la définition de son projet. Le cas échéant, ils peuvent orienter vers les interlocuteurs adaptés pour pouvoir se former, réaliser une étude de marché, trouver des financements, etc. C'est le cas notamment des Chambres de commerce et de l'industrie ([CCI Paris Ile-de-France](#) [5]), des Boutiques de gestion ([BGE PaRIF](#) [6]), des Chambres de métiers et de l'artisanat ([CRMA Ile-de-France](#) [7]) ou de Cédants et repreneurs d'affaires ([CRA](#) [8]).

Bon à savoir : le site [CCI Business Builder](#) [9] recense toutes les informations nécessaires à la création d'entreprise, accompagne les créateurs et met à disposition des tests en ligne.

La Région Ile-de-France soutient l'entrepreneuriat

Début 2017, la Région Ile-de-France a lancé la stratégie **#Leader** dont l'objectif est de "développer l'attractivité, la compétitivité, l'esprit d'entreprendre et d'innover sur tous les territoires et agir collectivement au service des entreprises et de l'emploi pour tous les Franciliens".

Dans ce cadre, la Région a mis en place une nouvelle politique d'accompagnement et de financement des entrepreneurs franciliens baptisée "[Entrepreneur #Leader](#) [10]" qui propose un accompagnement dans la durée, à tous les moments clés de la vie d'une entreprise et un véritable parcours en amont de la création, lors du premier financement, jusqu'à la phase post-crédation.

Retrouvez le dispositif complet sur le [site de Défi métiers](#) [11].

La Région Ile-de-France a également créé [une page web interactive](#) [12] des aides financières pour les TPE/PME selon les besoins de la personne. Enfin, elle propose des aides à destination des TPE/PME ([TP'up](#) [13] et [PM'up](#) [14]) et des PME industrielles ([Accélérateur des PME Industrielles](#) [15]).

Des formations pour les futurs créateurs/repreneurs d'entreprise

Il est généralement nécessaire d'envisager **des formations au futur "métier" d'entrepreneur**. Celui-ci peut en effet nécessiter des compétences particulières, qu'il faut repérer au moment de la définition de son projet.

Des formations sont à envisager lorsque la future entreprise repose sur une activité demandant de maîtriser des savoirs que le créateur ou le repreneur ne possède pas, notamment dans le cas d'une **reconversion professionnelle**. Celui-ci peut dans ce cas s'adresser à des organismes de formation tels que [l'Afpa](#) [16] ou les [Greta](#) [17].

A noter : certaines activités nécessitent parfois une formation à laquelle le futur entrepreneur ne pensera pas forcément. Dans le cas de la commercialisation d'un produit sur le web par exemple, il peut être utile de suivre une initiation à la création et au développement de sites internet, qui permettra ensuite de mieux maîtriser le travail des prestataires auxquels on fera appel pour réaliser sa plateforme de commercialisation.

Enfin, les créateurs ou les repreneurs ont tout intérêt à suivre des formations à la **gestion d'entreprise**, afin de maîtriser les bases nécessaires à la tenue de leur activité : ressources humaines, comptabilité, marketing, communication, ou encore management. Ces formations peuvent être plus ou moins longues et/ ou spécialisées en fonction des spécificités du projet et de son ampleur : salariés à recruter, forme juridique de la future entreprise, nécessité de lever des fonds importants, etc.

La durée des formations dédiées aux futurs entrepreneurs s'échelonne **de quelques jours** (par exemple, les stages "[5 jours pour](#)

entreprendre ^[18] des CCI) à **plusieurs mois** (comme les cursus certifiants du Cnam ^[19]). Certaines formations longues intègrent un accompagnement qui suit les étapes de construction du projet de création ou de reprise d'entreprise (faire une étude de marché, élaborer un business plan, etc).

Il est possible d'utiliser son Compte personnel de formation (CPF) pour effectuer une formation à la création et à la reprise d'entreprise. Cette action permet de bénéficier de prestations allant de l'aide au montage du projet à l'appui pour le démarrage, le développement et la pérennisation d'une entreprise.

Des formations obligatoires pour certaines activités

Pour créer ou reprendre une entreprise dans certains domaines d'activités, une formation réglementaire ou qualifiante est obligatoire. Certaines activités réglementées ^[20] nécessitent par ailleurs d'être détenteur d'un diplôme ou d'une qualification particulière.

Les formations tournées vers la création/reprise d'entreprise s'inscrivent **dans le dispositif de la formation professionnelle continue**. Les conditions de prise en charge financière de la formation et de rémunération du stagiaire dépendent du statut de ce dernier (salarié, demandeur d'emploi, etc.).

*Bon à savoir : le **Congé pour création d'entreprise** ^[21] permet à un salarié de s'absenter de son entreprise, ou de passer à temps partiel, pendant un an au maximum. Le bénéficiaire n'est pas rémunéré, mais bénéficie toujours d'une protection sociale. Il a la garantie de retrouver son poste si son projet n'aboutit pas.*

Le financement du projet

Plusieurs financements peuvent être envisagés, qui dépendront du type d'activité et de la taille de l'entreprise à créer ou à reprendre. L'**épargne personnelle**, ou celle de proches ("love money"), est un premier moyen. Un apport minimum de cette nature est souvent indispensable pour susciter la confiance et obtenir le financement de tiers. Des **prêts bancaires** peuvent ensuite être sollicités, dont la durée sera modulée en fonction des besoins de la future entreprise.

La Région Ile-de-France accompagne et finance la création et la reprise d'entreprise (à travers son dispositif Entrepreneur #Leader ^[11]) **jusqu'à 50 000 €** pour les entreprises "classiques" et **jusqu'à 120 000 €** pour les projets innovants technologiques.

*A noter : dans le cas d'un projet à fort potentiel, des **investisseurs, fonds de co-investissement** comme le Paris Region Venture Fund ^[22] (anciennement FRCI) ou les "business angels" ^[23], peuvent également financer le projet en y apportant des capitaux.*

Le plan d'affaires : faire une projection de ses besoins

Avant de faire des demandes de financement auprès de prêteurs ou d'investisseurs, le porteur de projet devra avoir réalisé un plan d'affaires ("business plan" ou "plan de reprise"). Celui-ci comprend notamment, outre une présentation du projet, une prévision financière pour les premières années de l'entreprise (dépenses pour démarrer l'activité, chiffre d'affaires attendu, charges, fonds de roulement, etc.). Il est recommandé aux créateurs et aux repreneurs de se faire accompagner pour la rédaction de ce document par un expert-comptable, ou par l'un des nombreux réseaux spécialisés présents en Ile-de-France, comme BGE PaRIF ^[6] ou l'association EGEE ^[24].

Parallèlement à leurs démarches auprès des établissements bancaires, les futurs créateurs ou repreneurs d'entreprises peuvent demander à bénéficier d'un **prêt d'honneur** (prêt généralement à taux zéro, s'ajoutant à l'apport personnel), proposé par des organismes comme Initiative Ile-de-France ^[25] ou le Réseau Entreprendre ^[26]©. Autre possibilité pour les personnes aux ressources limitées : demander une **garantie d'emprunt** (des organismes, comme BPI France ^[27] ou France Active ^[28] se portent alors caution pour l'emprunteur). Ces dispositifs sont un levier efficace pour solliciter un financement auprès des banques. Ces établissements voient en effet leur prise de risque limitée. Ils sont aussi rassurés par l'évaluation de la viabilité économique du projet et l'accompagnement fourni à l'entrepreneur.

Enfin, il existe une **large palette de primes, de subventions ou d'exonérations fiscales**, accessibles sur certains critères spécifiques : secteurs d'activité, implantation géographique, statut du porteur de projet, etc. Un répertoire en ligne ^[29] recense les aides publiques mobilisables. Le site les-aides.fr ^[30], site d'information des CCI sur les aides aux entreprises, permet également d'effectuer une recherche parmi les aides aux entreprises existantes.

Ile-de-France Transmission : un prêt d'honneur pour les repreneurs d'entreprise

Créé à l'initiative de la Région Ile-de-France et de la Caisse des dépôts et géré par Initiative Ile-de-France, Ile-de-France Transmission est un **prêt d'honneur régional à taux zéro** (de 3 000 à 25 000 €) permettant d'améliorer l'accès au crédit bancaire des repreneurs d'entreprises franciliennes à potentiel d'emplois et d'activité. Il permet d'élever jusqu'à 70 000 € le montant des prêts d'honneur accordés par les réseaux de prêt d'honneur d'Ile-de-France (réseau Initiative [31] et Réseau Entreprendre [32]©) pour les projets de reprise d'entreprise.

Le démarrage de l'activité

Le projet se concrétise lors de ses dernières étapes. Le créateur ou le repreneur d'entreprise doit alors choisir un **cadre juridique** pour exercer son activité, en optant pour le statut de l'entreprise individuelle ou de la société (voir encadré). L'ensemble des déclarations administratives peut ensuite être effectué auprès des Centres de formalités des entreprises (CFE), via la plateforme Guichet-entreprises.fr [33].

*A noter : avant de se lancer, les créateurs d'entreprise peuvent choisir de démarrer leur activité au sein d'un incubateur. Ces structures offrent un **hébergement juridique et physique**, ainsi qu'un accompagnement aux porteurs de projets, afin de pouvoir tester leur activité en conditions réelles. Il existe énormément d'incubateurs d'entreprises en Ile-de-France (ex : la liste des incubateurs startups Ile-de-France [34] ou la Carte des incubateurs parisiens [35]).*

Pour l'installation de son entreprise, le créateur peut ensuite opter entre plusieurs solutions : son domicile, des locaux commerciaux ou professionnels, des espaces de co-working, ou des centres d'affaires et de domiciliation (pour trouver une de ces structures, on peut consulter le site neo-nomade.com [36] ou le site de la Région Ile-de-France qui recense les espaces de coworking sur une carte interactive [37]).

Les jeunes entreprises (moins de quatre ans) ont également la possibilité d'être hébergées dans une pépinière. Outre les locaux, ces structures mettent à disposition des jeunes créateurs des ressources et des services mutualisés, ainsi qu'un accompagnement personnalisé. Il existe une quarantaine de pépinières en Ile-de-France. Elles sont réunies autour de plusieurs réseaux, notamment la La SCIEGE [38], Pépinières Entreprise [39], WIPSE [40] (à Saclay), L'Ouvre-Boîte [41] (Argenteuil), etc.

Il reste beaucoup d'autres éléments auxquels l'entrepreneur devra veiller lors de la phase de lancement de son activité, notamment assurer ses biens (locaux, matériels) et son activité (produits, prestations), ainsi que mettre en place des outils de comptabilité et de gestion.

La Région Ile-de-France propose un accompagnement de proximité dans les trois premières années de vie de l'entreprise (à travers son dispositif Entrepreneur #Leader [11]) afin d'aider l'entrepreneur à développer cette dernière, améliorer son pilotage et favoriser sa croissance.

Statut juridique de l'entreprise

Hormis pour certaines professions réglementées, le futur entrepreneur pourra choisir d'exercer son activité sous différentes formes juridiques. Elles se répartissent entre l'**entreprise individuelle** (EI, EIRL, micro-entreprise*) et la **société** (EURL, SARL, SAS, etc.). Le choix de la forme juridique dépendra de critères tels que la nature de l'activité, son potentiel de développement, ou la présence d'associés, et déterminera le régime social de l'entrepreneur et la fiscalité de son entreprise. Experts comptables, avocats ou notaires seront à même d'apporter un conseil pour choisir la forme juridique la mieux appropriée.

*Depuis le 1^{er} janvier 2018, la protection sociale des travailleurs indépendants et l'assurance maladie des professions libérales sont gérées par le régime général de la Sécurité sociale. Les **agences de Sécurité sociale pour les indépendants** (anciennes caisses RSI) sont leurs interlocuteurs privilégiés. Pour en savoir plus, consulter le Guide "Objectif entreprise" [42] réalisé par la Sécurité sociale pour les indépendants.*

* Le régime micro-entrepreneur remplace le régime auto-entrepreneur qui a été créé pour simplifier la vie des créateurs solo et des

Jeunes, femmes, demandeurs d'emploi : des dispositifs spécifiques

Le profil le plus répandu parmi les créateurs d'entreprise (hors auto-entrepreneurs) est, selon [une étude de la CCI](#) [43] celui d'un homme (70 %), âgé en moyenne de 38,6 ans et titulaire d'un Bac, Bac pro, BEP, CAP, BEPC (46 % des créateurs). Dans un souci d'égalité professionnelle, et afin de réduire le chômage en aidant les personnes à créer leur propre emploi, plusieurs dispositifs spécifiques ont été mis en place pour améliorer l'accès de certains publics à la création ou à la reprise d'entreprise.

Aides et dispositifs en faveur des femmes

Les femmes, qui ne sont que 30 % parmi les créateurs d'entreprises, peuvent bénéficier de la [Garantie Égalité Femmes](#) [44] (ex-FGIF), une garantie d'emprunt qui vise à faciliter leur accès aux prêts bancaires. Elles peuvent aussi contacter différents réseaux d'accueil et d'accompagnement qui leurs sont dédiés. Ceux-ci sont répertoriés sur le site [ellesentreprennent.fr](#) [45]. En Ile-de-France, [Willa](#) [46] (anciennement Paris Pionnières) propose également un incubateur et une pépinière pour les femmes créatrices d'entreprises innovantes.

A noter : le concours [Créatrices d'avenir](#) [47] récompense chaque année des femmes cheffes d'entreprise en Ile-de-France.

Aides et dispositifs en faveur des jeunes

On compte 19 % de moins de 30 ans parmi les créateurs d'entreprises. Parce que les jeunes sont une population davantage confrontée au problème du chômage, et qu'ils ont plus de difficultés pour accéder à des prêts bancaires, des dispositifs spécifiques leurs sont dédiés. L'Adie, qui finance et accompagne les micro-entrepreneurs, a par exemple mis en place le programme [J](#) [48] [deviens entrepreneur](#) [49], une formation de 2 semaines gratuite pour construire son projet d'entreprise, pour les jeunes âgés de 18 à 32 ans. Pour financer leur projet, les demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans peuvent également s'appuyer sur le dispositif [Cap'Jeunes](#) [50] de l'association France Active. Enfin, on peut citer le mouvement [Moovjee](#) [51] qui organise un prix à destination des jeunes voulant créer une entreprise.

Aides spécifiques pour les demandeurs d'emploi

Les créateurs ou repreneurs d'entreprises demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de dispositifs spécifiques :

- prestations d'accompagnement de Pôle emploi, notamment le service [Activ'Créa](#) [52] ou encore les ateliers [S'imaginer créateur](#) [53] et [Mon projet de création d'entreprise et moi](#) [54].
- aide à la reprise et à la création d'entreprise ([ARCE](#) [55]), pour les bénéficiaires de l'ARE souhaitant utiliser une partie de leur allocation pour démarrer leur activité ;
- aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise ([Acre](#) [56]), une exonération de charges sociales durant la première année d'activité.

Innovation, ESS, quartiers : des aides dédiées

La présence d'entreprises est un facteur de dynamisme et d'attraction pour un territoire. Pour renforcer cet effet levier, les acteurs publics et privés de l'aide à la création d'entreprise encouragent le développement de certaines activités et leur installation sur certains territoires.

L'**innovation** fait ainsi l'objet d'un soutien particulier en Ile-de-France. Les jeunes entreprises franciliennes innovantes/startups peuvent bénéficier d'un prêt d'honneur et d'un accompagnement gratuit en faisant appel à l'association [WILCO](#) [57]. Elles peuvent également solliciter un apport en capital complémentaire auprès du fonds d'investissement [Scientipole Capital](#) [58]. Autre partenaire, le Réseau Entreprendre© qui propose, à travers son parcours [Innov](#) [59], un accompagnement et un prêt d'honneur aux entreprises innovantes. Les porteurs de projets franciliens peuvent enfin profiter de la présence de nombreux incubateurs et des services proposés par différentes structures d'accompagnement de l'innovation : [BpiFrance](#) [60] et [Paris&CO](#) [61].

A noter : l'innovation ne concerne pas seulement les projets à potentiel technologique ou mobilisant de la R&D ; toute entreprise apportant un service ou un produit nouveau dans son domaine d'activité est considérée comme étant innovante.

L'Etat et la Région Ile-de-France ont lancé « [Innov'up Leader PIA](#) [62] » (Programme d'investissements d'avenir), un appel à projets pour soutenir l'innovation dans les PME de sept filières stratégiques. La Région a aussi créé le programme d'aide [Innov'up](#) [63] pour accompagner les entreprises innovantes dans le passage de l'idée à la commercialisation, au travers de quatre aides financières.

L'**Économie sociale et solidaire** (ESS), qui contribue au développement durable des territoires, bénéficie également de plusieurs dispositifs. Les créateurs d'entreprises ou d'associations de l'ESS peuvent notamment se tourner vers [France Active](#) [28] ou le [Réseau Entreprendre](#) [64]© pour obtenir accompagnement et aides au financement. Ils peuvent consulter le site [WikiCréa](#) [65] qui donne des informations sur les étapes de création d'une entreprise d'ESS et liste, par région, des acteurs de l'accompagnement de l'ESS.

Fournir un accompagnement de haut niveau à une dizaine d'entreprises prometteuses de l'ESS souhaitant se développer en Ile-de-France est aussi l'objectif du nouvel [accélérateur ESS](#) [66] financé à hauteur de 500 000 € par la Région.

Afin de gommer les inégalités entre les territoires, la création et la reprise d'entreprise est enfin encouragée dans certains quartiers prioritaires, par exemple grâce à des exonérations sociales et fiscales. En Ile-de-France, Bpifrance soutient le développement de l'[entrepreneuriat dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville](#) [67]. L'entrepreneuriat dans les quartiers est également mis à l'honneur chaque année à l'occasion du concours national [Talents des cités](#) [68].

Le SDREII 2017-2021

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) est prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015. Il définit la feuille de route de la Région pour cinq ans en matière d'aides aux entreprises (comme le soutien à l'internationalisation par exemple) ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Consulter le [SRDEII 2017-2021](#) [69]

Tags

Tags : [création d'entreprise](#) [70] | [reprise d'entreprise](#) [71] | [dispositif emploi-formation](#) [72] | [Ile-de-France](#) [73]